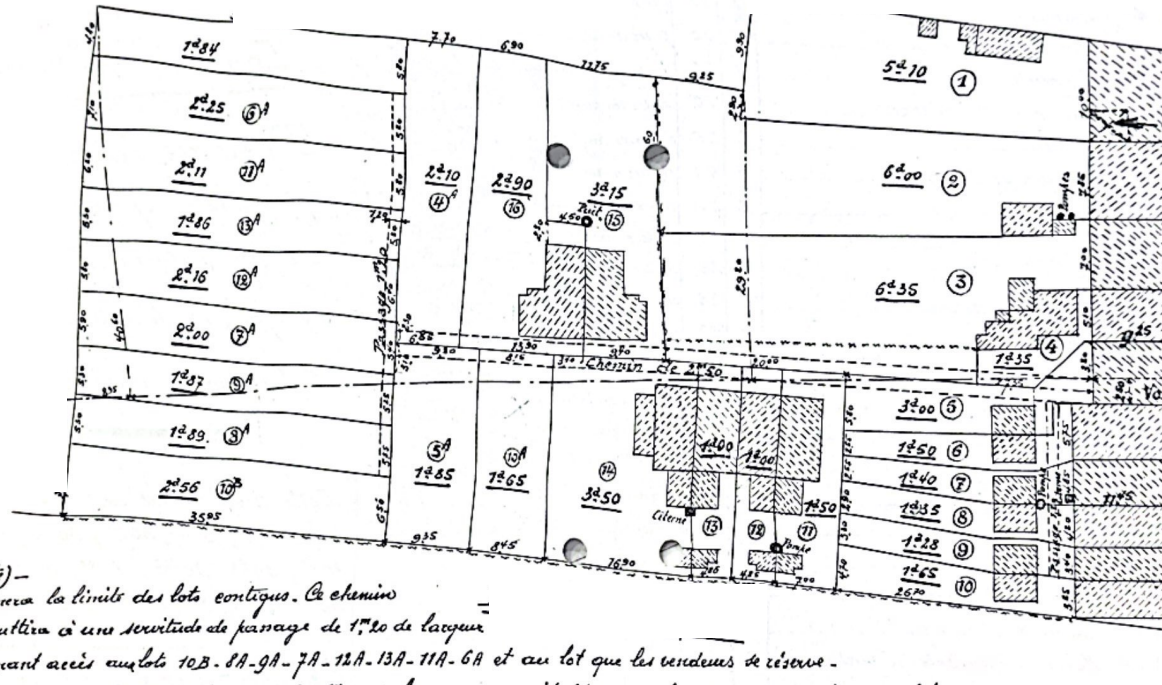


Commune de Manage - Plan de lotissement de la
propriété appartenant aux héritiers de
située

Echelle : 2^m/m par mètre.



La case se trouvant sous la maison n° 1, servant
partir actuellement du lot 2 appartenant au propriétaire
du lot 1 qui aura à sa charge tous travaux nécessaires
à son aménagement.

(Suite) -
formeront la limite des lots contigus. Ce chemin
aboutira à une servitude de passage de 1^m,20 de largeur
donnant accès aux lots 10B-8A-9A-7A-12A-13A-11A-6A et au lot que les vendeurs se réservent.

Une autre servitude de passage de 1^m,20 de largeur sera établie dans les cours des maisons des lots 5-6-7-8-9 et 10 -
Les servitudes de passage ont pour objet de permettre le passage à pied ainsi que des véhicules.

Eau de puit - Eau de citerne - a) Les pompes à eau de puit et de citerne se trouvant sur le lot 2 seront à l'usage
des propriétaires des lots 1-2 et 3 - b) La pompe à eau de puit et la citerne se trouvant sur les lots 7 et 8 seront
à l'usage des propriétaires des lots 4 à 10 inclus - c) La pompe se trouvant sur la limite des lots 11 et 12
ainsi que la citerne se trouvant sur la limite des lots 13 et 14 seront à l'usage des propriétaires de ces 4 lots -
d) Le puit se trouvant sur la limite des lots 15 et 16 sera à l'usage des propriétaires de ces deux lots -
Les citernes, puits, pompes et accessoires y dépendant seront à charge d'entretien à frais communs par les
propriétaires qui les exploitent.

Dressé par le géomètre-Juré soussigné,
A Senoffe, le 20 Mars 1900 vingt huit.